



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 50099

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le coût du carburant supporté par les entreprises de transport routier. Dans une récente communication, la direction générale VII de la Commission européenne vient d'indiquer clairement que la directive 92/81/CEE permet aux États membres d'introduire des différenciations de taux d'accises entre diverses catégories d'utilisateurs de carburant, avec la réserve que ces aménagements respectent les taux minimum. La position ainsi adoptée par la Commission ouvre la voie à l'ouverture de négociations au sein des instances européennes en vue de l'instauration d'un carburant professionnel. À l'heure où de nombreux transporteurs sont confrontés à d'importantes difficultés d'ordre financier, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la façon dont le Gouvernement entend saisir cette opportunité pour faire aboutir une revendication que les transporteurs routiers manifestent de longue date.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50099

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1596